



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 21 décembre 2016 à 20 hre à la salle municipale de Rapide-Danseur et à laquelle assiste le maire M. Alain Gagnon et les conseillers suivants :

Mme Lucie Bélanger	Conseillère	siège no 2
Mme Louise Bégin	Conseillère	siège no 3
M. François Cloutier	Conseiller	siège no 4
M. Donald Dubé	Conseiller	siège no 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alain Gagnon, assiste également à l'assemblée, Mme Lucie Gravel directrice générale.

Absents	M. Kim Bégin-Cossette	Conseiller	siège no 1
	Mme Denise Jolin	Conseillère	siège no 5

Présence de 2 citoyens.

1. MOT DU MAIRE

Le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et aux membres du conseil.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Budget
4. Adoption règlement taxation
5. Période de questions
6. Fermeture de l'assemblée

2016-12-344

IL EST PROPOSÉ par M. Donald Dubé appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté par le maire;

ADOPTÉ.

3. Budget

ATTENDU QUE les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal ont été respectées;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Rapide-Danseur prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017:

Taxes générales :	311 956 \$	
Taxes foncières		2 107,60 \$
Tarification pour services :		
Matières résiduelles (ordures et recyclages)		50 550 \$
Sécurité publique : (police)		22 282 \$
Sécurité publique : (pompier)		28 364 \$
Paiement tenant lieu de taxes	27 004 \$	
Péréquation		
Autres recettes de sources locales	17 414 \$	
Transferts de droits	127 626 \$	
Total	484 000 \$	



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

DÉPENSES

Administration générale	169 141 \$
Sécurité publique (police)	22 282 \$
Sécurité publique (pompiers)	28 364 \$
Transport routier	89 873 \$
Hygiène du milieu	50 550 \$
Urbanisme et développement	27 947 \$
Loisir et culture	45 770 \$
Immobilisations à même les revenus	82 200 \$
Affectation Surplus	(32 127 \$)
Total	484 000 \$

ATTENDU QUE les revenus non fonciers s'élèvent à 172 044 \$ dollars;

ATTENDU QUE la valeur d'évaluation imposable est 23 711 300 \$ dollars;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale de 0.8889 du 100 \$ d'évaluation imposable;

EN CONSÉQUENCE

2015-12-348

IL EST PROPOSÉ par M. François Cloutier appuyé par Mme Louise Bégin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le budget 2017 soit accepté tel que présenté par le maire;

QU' une taxe foncière générale de 0.8889 du 100 \$ d'évaluation soit imposée et prélevée sur tous les biens fonds imposables de la Municipalité de Rapide-Danseur;

ADOPTÉ.

4. Adoption règlement taxation

RÈGLEMENT NUMÉRO REG2016-04

RÈGLEMENT FIXANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2017

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du *Code Municipal*, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions aux dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux pour l'exercice financier de l'année 2017;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de la corporation municipale de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ajournée tenue le 21 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Bélanger, appuyé par Mme Louise Bégin, et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur adopte le règlement portant le numéro REG2016-04 et intitulé: «Règlement fixant la taxation et la tarification pour 2017.»;

QUE le présent règlement abroge et remplace celui portant le no. REG2015-03;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2017.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière est fixé à **0.8889/100\$** d'évaluation pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION À 100% POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE POLICE ET DE POMPIERS

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de sécurité publique de police et de pompiers est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2017 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

-	une résidence, un logement ou un chalet :	184.55\$
-	une résidence, deux logements :	369.10\$
-	un camping :	553.65\$
-	autres commerces, une pourvoirie	276.83\$
-	un terrain vague :	36.91\$

ARTICLE 5

IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT, L'ENFOUISSEMENT, LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS ET DU RECYCLAGE.

Conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une tarification pour les services de cueillette, transport et enfouissement pour la récupération des déchets et du recyclage est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée selon la modalité suivante pour l'année fiscale 2017 :

TARIFICATION

Par unité définie comme étant :

-	une résidence, un logement ou un chalet :	203,00\$
-	une résidence, deux logements :	406,00\$
-	un camping :	609,00\$
-	autres commerces, une pourvoirie	304,50\$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ARTICLE 6 ENTREPRISES AGRICOLES

Les entreprises enregistrées au MAPAQ pourront réclamer les taxes de services sur la partie agricole.

ARTICLE 7 – CALCUL D'INTÉRÊT

Un intérêt annuel de dix-huit pour cent (18%), soit 1,5% par mois, sera chargé sur les compensations imposées par les présentes et non acquittées à l'expiration des délais indiqués sur le compte de taxes.

ARTICLE 8

En vertu du 2e paragraphe de l'article 252, de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime pour le paiement des taxes municipales est: pour le premier versement 30 jours, après l'expédition du compte de taxes; pour le 2e versement et les suivants: 45 jours après la date d'échéance du versement précédent.

ARTICLE 9

En vertu du 4e paragraphe de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil municipal décrète que les taxes municipales, dont le total du compte est plus élevé que 300.00\$ seront payables en 6 versements égaux le 1^{er} versement 29 mars 2017, 2^e versement 17 mai 2017, 3^e versement 4 juillet 2017, le 4^e versement 22 août 2017, 5e versement le 10 octobre 2017, 6e versement le 28 novembre 2017.

ARTICLE 10 – DÉFAUT DE PAIEMENT

À défaut de paiement, la Municipalité de Rapide-Danseur peut réclamer par une action intentée devant la Cour provinciale, ou vendre l'immeuble pour non-paiement de taxes.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Avis de motion donné le : 21 décembre 2016
Adopté le : 21 décembre 2016
Résolution numéro : 2016-12-346
Publié le : 21 décembre 2016
En vigueur le : 21 décembre 2016

5 Période de questions

6. Fermeture de la séance

Mme Louise Bégin propose la fermeture l'assemblée. Il est 20 h 07.

Accepté à l'unanimité.


Alain Gagnon, maire


Lucie Gravel, directrice générale sec-très.

2016-12-347